

**PROCÈS-VERBAL 1 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2024  
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	22	28

L’an deux mil vingt-quatre le 31 janvier à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 janvier 2024, s’est réuni en la salle du Conseil Municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

**Présents** : LARRUE Marie, DEVOS Alain, GLAENTZLIN Gérard, DE OLIVEIRA Ildio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, CLERQUIN Gérard, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise

**Absents ayant donné procuration** : JOLY Nathalie à DEVOS Alain, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa à LACOMBE Jean-Jacques, BOISSEAU Christine à CAUVEAU Olivier, KENNEL Thomas à DE OLIVEIRA Ildio, BEYNAC Michel à PERUCHO Jean-Charles, MERCIER Marie à AURIENTIS Béatrice

**Absente excusée** : PEYRAC Nathalie

\*\*\*\*\*

Monsieur CABANES Ariel a été désigné secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Monsieur CABANES, désigné secrétaire de séance, procède à l’appel des membres du Conseil Municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

**Madame le Maire** : « Marie MERCIER est la Conseillère Municipale que nous allons installer ce soir. Elle travaille et essaiera de passer avant la fin du Conseil. Madame JOLY est également retenue par des obligations professionnelles. Nous avons neuf délibérations à l’ordre du jour, mais auparavant, nous donnerons la parole à Monsieur Gérard GLAENTZLIN, qui va nous apporter une information relative à la charte. Avant de commencer, je dois installer la nouvelle Conseillère Municipale, Marie MERCIER, malgré son absence. »

**1- Installation d’une nouvelle conseillère municipale**

**Madame le Maire** : « Monsieur DESCUBES a donné sa démission en raison de son déménagement dans un autre département. Madame MERCIER est la suivante sur la liste “Agir et réussir ensemble 2020” et est donc appelée à siéger. »

**N° 01 – 01/ALN : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE A UNE DÉMISSION**

**Rapporteur : Marie LARRUE, Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-4 et L.2121-29,

VU le Code électoral, et l'article L.270,

VU le courrier de Madame le Maire de Lanton, en date du 14 décembre 2023, acceptant la démission de Monsieur Jérôme DESCUBES de son mandat de Conseiller municipal,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, « *le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* »,

**Considérant** que le Conseiller municipal venant sur la liste « Agir et Réussir Ensemble 2020 », immédiatement après le dernier élu, est Madame Marie MERCIER,

**Considérant** que Madame Marie MERCIER a accepté de siéger au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Jérôme DESCUBES,
- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Marie MERCIER en qualité de Conseillère Municipale.

**Interventions**

**Jean-Charles PERUCHO** : « *Bonsoir à toutes et à tous. Je me pose une question relative à cette nouvelle Conseillère Municipale, qui donne procuration avant sa mise en place. Je suis quelque peu surpris. Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ?* »

**Madame le Maire** : « *C'est une façon de faire tout à fait légale puisque dès lors qu'un conseiller démissionne, le Code des Collectivités Territoriales estime que le conseiller qui suit prend la place. C'est ainsi que cela se déroule partout, la procédure est respectée.* »

**En l'absence de tout autre commentaire, le Conseil Municipal prend acte de la délibération N°01-01/ALN.**

**2- Approbation du procès-verbal des conseils municipaux du 13 décembre 2023**

**Madame le Maire** : « *Y a-t-il des questions relatives au procès-verbal des deux derniers conseils municipaux ?* »

**Virginie MALET** : « *Ma question s'adresse à Monsieur DEVOS, qui présidait le premier Conseil Municipal. En ce qui concerne la constitution de partie civile de la Commune, dans l'affaire que nous connaissons, il est rapporté que je parle de prix, mais en fait, je disais qu'il valait mieux que l'on parle de PPRIF. Je vous demande de bien vouloir modifier cela, s'il vous plaît.*

*Concernant le dernier Conseil Municipal, il n'y a pas la retranscription complète. Je m'en suis aperçue puisque je voulais relire en particulier l'information que vous avez donnée sur l'installation d'une future bassine de rétention des eaux usées entre Arès et Andernos. Puisque vous lisez les réponses, ne pouvez-vous pas ajouter le texte de vos réponses écrites ? Elle a été coupée, il n'y a pas la fin de votre réponse orale.* »

**Madame le Maire** : « *Je suis étonnée parce que normalement, la retranscription est fidèle. Pouvez-vous m'indiquer la page s'il vous plaît ?* »

**Virginie MALET** : « Tout à la fin du Conseil, il est écrit “fin de l’enregistrement et de la vidéo”, ne serait-il pas possible que vous ajoutiez la fin de votre intervention ? »

**Madame le Maire** : « On me dit qu’il manquait en effet une minute d’enregistrement. Je ne vois pas d’inconvénient à ce que nous ajoutions la fin de ma réponse. Nous en prenons bonne note. »

**Sous réserve des modifications restant à y apporter, les procès-verbaux des conseils municipaux du 13 décembre 2023 sont approuvés à l’unanimité.**

**Madame le Maire** : « Je passe la parole à Monsieur GLAENTZLIN pour une information. »

### 3- Information

**Gérard GLAENTZLIN** : « Bonsoir à tous. Depuis 2020 et notre programme d’engagement pour la Commune, nous nous sommes positionnés pour une charte paysagère. Cette charte est un fil rouge puisque nous en avons parlé lors de notre premier mandat. Nous allons œuvrer pour ne pas dilapider notre patrimoine naturel et communal. Le programme, dans ses grandes lignes, est le suivant :

Premier trimestre :

- lancement de la consultation des entreprises,
- recrutement de bureaux d’étude,
- démarrage de la mission.

Deuxième trimestre :

- analyse paysagère,
- diagnostic communal.

Troisième trimestre :

- identification des enjeux,
- mise en place d’un cahier de recommandations.

Septembre/octobre

- restitution finale, :
- remise des livrables.

Nous travaillons en partenariat avec le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme, de l’Environnement de la Gironde, avec le Parc Naturel Régional Landes Gascogne et avec le Département, pour une livraison de la charte à la fin de l’année 2024, fruit d’une décision et d’un travail de la Commune dans le sens de la préservation de son patrimoine naturel. Nous travaillons aussi avec les comités de village et avons entendu l’association Taussat Village, de façon à avoir dans chaque quartier, un meilleur engagement des citoyens et notamment de ceux qui arrivent dans notre commune. Cette charte permettra d’inciter les nouveaux habitants à respecter notre cadre de vie. »

**Madame le Maire** : « Merci Monsieur GLAENTZLIN. Nous passons désormais à la communication des décisions et marchés. »

### 4- Communication des décisions et marchés

\*\*\*\*\*

## DÉCISIONS

\*\*\*\*\*

### SERVICE FINANCES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 – De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;	N° 121-2023	Demande de subvention au titre des fonds de concours par la création d'une voie verte, route de Blagon	COBAN	100 000,00 €	6 décembre 2023	Gérard GLAENTZLIN
Alinéa 3 – De procéder à la réalisation des emprunts, après mise en concurrence d'au moins 2 établissements bancaires, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;	N° 124-2023	Emprunt sur le Budget Principal pour la construction d'un Centre Technique Municipal	LA BANQUE POSTALE	2 000 000,00 € à un taux fixe de 4,07 %	Du 16 janvier 2024 au 1 <sup>er</sup> février 2050 (26 ans et un mois)	Alain DEVOS

## SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 122-2023	Conventions de mise à disposition de salles et matériel	ENSEMBLE POUR LANTON	Gratuit	Vendredi 12 janvier 2024	Olivier CAUVEAU
			Association OUTRIGGER CANOE CLUB	Gratuit	Samedi 13 janvier 2024	
			Association ATA TIR AUDENGEAIS	220 €	Dimanche 14 janvier 2024	
			Association LE CŒUR DE LANTON	Gratuit	Lundi 15 janvier 2024	
			Association COMITÉ DES FÊTES	Gratuit	Lundi 15 janvier 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 125-2023	Mise à disposition d'une chambre située dans un logement communal	Madame X	150 € mensuel	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 30 juin 2024	Nathalie JOLY
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 01-2024	Conventions de mise à disposition de salles	Association CLUB DES AÎNES	Gratuit	Jeudi 18 janvier 2024	Olivier CAUVEAU
			Association LANTON ITALIA	Gratuit	Vendredi 19 janvier 2024	
			Association Ô PIGNON	Gratuit	Vendredi 19 janvier 2024	
			Association AMICALE POMPIERS ANDERNOS – LANTON	Gratuit	Samedi 20 janvier 2024	
			Madame X	160,00 €	Samedi 20 janvier 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 20 et dimanche 21 janvier 2024	
			Association ADDASOC	Gratuit	Lundi 22 janvier 2024	
			Association CLUB DES AÎNES	Gratuit	Jeudi 25 janvier 2024	
			Association SOUVENIR FRANÇAIS	Gratuit	Samedi 27 janvier 2024	
			Association LE COUDEY	Gratuit	Dimanche 28 janvier 2024	
Association VIENS ON JOUE	Gratuit	Mercredi 31 janvier 2024				

Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 03-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association TELELANTHON	Gratuit	Jeudi 1 <sup>er</sup> février 2024	Olivier CAUVEAU
			Association RANDONNEURS DU PYLA	Gratuit	Vendredi 2 février 2024	
			Association RANDONNEURS DU PYLA	Gratuit	Vendredi 2 février 2024	
			Association EMAB	Gratuit	Samedi 3 février 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 3 et dimanche 4 février 2024	
			Association TCHANQUE DANSE	Gratuit	Dimanche 4 février 2024	
			PAYS BARVAL	Gratuit	Lundi 5 février 2024	
			Maison d'Accueil Spécialisée CROIX ROUGE	Gratuit	Mardi 6 février 2024	
			Association CHANTONZENSEMBLE	Gratuit	Jeudi 8 février 2024	
			Association JOUE ECO	Gratuit	Vendredi 9 février 2024	
			Association UNC	Gratuit	Samedi 10 février 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 10 et dimanche 11 février 2024	
			Association ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN	Gratuit	Dimanche 11 février 2024	

## **SERVICE RELATIONS CITOYENNES**

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N° 04-2024	Renouvellement d'une concession	Monsieur X	220.00 €	A partir du 2 août 2024 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE

\*\*\*\*\*

## MARCHÉS

\*\*\*\*\*

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
BC 2023-1717	DÉCISION N°123-2023	Contrat de cession pour le spectacle du 16/12/2023 ChristmasTIME-Jazz Duet	450.00 €	450.00 €	EX NIHILO
CT 2023-37	DÉCISION N°123-2023	Convention de participation au dispositif « Ecole et Cinéma » pour les enfants de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 <i>Maximum de 3 séances pour 71 enfants</i>	2.46 € / Enfant soit 523.98 €	2.60 € / Enfant soit 552.80 €	Association CINEMA JEAN EUSTACHE
Avenant 1 2023-09	DÉCISION N°126-2023	Avenant au marché 2023-09 Maîtrise d'œuvre pour les travaux CTM	+ 69 330.88 €	+ 83 197.06 €	BROCHARD Romain Architecte
CT 2023-39	DÉCISION N°126-2023	Contrat d'abonnement service SAAS GEODP – Module caisse placier et paiement CB du 1/01/2024 AU 31/12/2027	2 527.73 €/an	3 033.28 €/an	SOGLINK
CT 2023-40	DÉCISION N°126-2023	Contrat d'assistance pour le tableau d'affichage du complexe sportif à compter du 1/01/2024	400.00 €/an	480.00 €/an	BODET TIME & SPORT
BC 2023-933-1	DÉCISION N°126-2023	Convention de formation professionnelle pour la mise en place du logiciel de gestion du temps	3 465.00 €	4 158.00 €	KELIO SAS
MP 2023- 41	DÉCISION N°126-2023	Nettoyage des locaux de la Commune du 1/01 au 31/12/2024	Sans mini 150 000.00 €/maxi	Sans mini 180 000.00 €/maxi	IMAE Multiservices
MP 2023-42	DÉCISION N°126-2023	Travaux de construction d'un CTM et réhabilitation de la Gare Lot 1 Désamiantage-Démolition	137 300.00 €	164 760.00 €	BORDEAUX DEMOLITION SERVICE SAS
MP 2023-43	DÉCISION N°126-2023	Travaux de construction d'un CTM et réhabilitation de la Gare Lot 2 Phase 1 VRD-Espaces verts-Aire de lavage-Station-service	294 031.98 €	352 838.38 €	LAURIERE TP
MP 2023-44	DÉCISION N°126-2023	Travaux de construction d'un CTM et réhabilitation de la Gare Lot 3 Terrassement-Gros œuvre-ITE-Ravalement	567 292.96 €	680 751.55 €	BATISOL SAS
MP 2023-45	DÉCISION N°126-2023	Travaux de construction d'un CTM et réhabilitation de la Gare Lot 4 Charpente bois-Ossature bois-bardage-couverture-Zinguerie	532 549.24 €	639 059.09 €	TCB SARL

MP 2024-01	DÉCISION N°02-2024	Assurance risques statutaires	230 014.15 €	230 014.15 €	RELYENS SPS
MP 2024-02	DÉCISION N°02-2024	Contrat de maintenance des réseaux d'extraction de buées grasses de la Cuisine centrale	1 200.65 €/an	1 440.78 €/an	IGIENAIR
MP 2024-03	DÉCISION N°02-2024	Contrat de maintenance des réseaux d'extraction de buées grasses de la RPA et maternelle	275.00 €/an	330.00 €/an	NET AIR SERVICES
MP 2024-04	DÉCISION N°02-2024	Contrat de télésurveillance des bâtiments communaux	894.46 €/an	1 073.95 €/an	SECURICOM

### Interventions

**Éric JACQUET** : « Bonsoir, Madame le Maire, bonsoir tout le monde.

*J'ai une remarque sur la décision N°02-2024 relative à l'assurance risques statutaires et plus particulièrement à son montant qui est plus important que les autres années. Cela m'interroge parce que toutes les communes sont impactées par ce type d'augmentation, au même titre que les particuliers. Dans quel cadre ce montant est-il justifié ? Est-ce dû au dernier compte-rendu effectué pour la commune sur les risques psychosociaux et les absences des agents ?*

*Par ailleurs, ne serait-il pas possible, au niveau de la COBAN, de lancer un appel d'offres commun de façon à minimiser les coûts des assurances ? »*

**Madame le Maire** : « *Je ne pense pas que cela soit possible. Aujourd'hui, en France, de nombreuses communes ne sont plus assurées à la suite d'une vague de résiliations, pour plusieurs raisons (aléas climatiques, incendies de bâtiments publics, vieillissement des agents, etc.). C'est une compétence qui appartient à chaque commune, certaines étant leur propre assureur car il n'est pas obligatoire d'être assuré. Nous avons fait le choix de l'être, après avoir été résiliés l'année dernière. Nous n'étions alors assurés qu'à partir du 46<sup>e</sup> jour. Nous avons cette année contracté une assurance beaucoup plus importante ; ainsi, en cas d'arrêt maladie, nous sommes assurés à partir du 6<sup>e</sup> jour, ce qui explique l'augmentation. De plus, les montants des contrats d'assurance ont en effet explosé. Mais je le redis, plus de 2 000 communes en France aujourd'hui n'ont pas trouvé à s'assurer.*

*Y a-t-il une autre question ? »*

**Virginie MALET** : « *Je pense qu'Éric parlait des risques statutaires...*

*Je voulais vous interpeler sur l'emprunt de 2 millions d'euros que vous avez souscrit, parce que vous en avez le droit puisque lors de l'installation du Maire, ce Conseil Municipal a voté un pouvoir, soit la possibilité de souscrire des emprunts au nom de la commune. Je vous ai demandé de me communiquer le contrat de prêt et vous avez refusé, au prétexte que ce n'était pas obligatoire, encore que cela se discute. Je ne comprends pas pourquoi. Je voudrais savoir qui ici a lu le contrat de prêt. Qui connaît le coût global de cet emprunt qui nous emmène sur 26 ans ? Je l'estime à 1,2 million d'euros environ. »*

**Madame le Maire** : « *L'emprunt a été fait à un taux de 4 %.* »

**Virginie MALET** : « *Ce qui donne quel coût s'il vous plaît ? Ce montant va être imputé aux frais de fonctionnement de la Commune.* »

**Madame le Maire** : « *Pour répondre à votre question, nous n'avons pas refusé de vous le communiquer, le secrétariat n'a simplement pas bénéficié de suffisamment de temps pour accéder à votre demande. Nous vous avons demandé d'effectuer une demande écrite. Dès réception, nous vous communiquerons ce que vous demandez puisque nous n'avons rien à cacher. Toutes les décisions sont prises en toute transparence dans la mesure où elles sont toutes envoyées au contrôle de la légalité et publiées sur le site de la Mairie. Vous avez donc tout pouvoir de consulter les décisions que nous prenons. Cela rentre par ailleurs dans le cadre des compétences votées en Conseil Municipal, vous l'avez dit.*

*D'autre part, sachez que les services sont ravis de cette façon de faire, car cela fluidifie beaucoup l'action municipale. Passer en décision plutôt qu'en délibération permet d'aller plus vite et d'apporter de la souplesse pour les services. »*

**Virginie MALET :** *« Combien coûte cet emprunt, s'il vous plaît ? Faites le calcul sur le site dédié sur Internet, sur 26 ans, avec 200 000 € par homothétie, si vous faites 2 millions d'euros, on arrive environ à 1 million d'euros, ce qui donne à peu près 48 000 € d'intérêts par an. C'est beaucoup.*

*Je comprends l'intérêt d'un emprunt, je n'ai pas de problème avec le principe d'emprunter. Mais, Monsieur DEVOS, nous n'avons pas d'autofinancement pour ça. Cet emprunt coûte très cher ! »*

**Alain DEVOS :** *« Vous verrez effectivement l'utilisation des autofinancements lorsque nous présenterons le ROB et le DOB. Mais aujourd'hui, ils sont utilisés pour d'autres investissements bien sûr. »*

**Virginie MALET :** *« Vous ne m'aviez pas dit ça. C'est un petit peu dommage. Cela ne va pas vous faire plaisir ce que je vais dire, mais on sait que la Ville de Lège-Cap-Ferret a indûment touché 10 millions d'euros sur des compensations. Oui, Madame ! Ça fait un million d'euros pour Lanton, d'accord ? C'est dommage que nous ne soyons pas allés les chercher, vous avez voté pour la prolongation de ces compensations. Vous n'êtes pas sans savoir que j'étais très mobilisée sur ce sujet. Je suis contente que vous ayez enfin voté la fin de ces attributions de compensation, mais nous avons perdu une année et la COBAN a donc indûment payé ces 10 millions d'euros à la Ville de Lège. Divisés par le nombre de communes, nous aurions environ 1 million d'euros qui pourraient nous servir.*

*Vous pouvez souffler, Madame. »*

**Madame le Maire :** *« Vous êtes complètement hors sujet. »*

**Virginie MALET :** *« On parle de finances. Et ce n'est pas parce que vous me coupez la parole que vous avez raison. »*

**Madame le Maire :** *« Vous avez l'art de rabâcher les choses. »*

**Virginie MALET :** *« Nous avons par ailleurs fait des cadeaux à ENEAL qui restent à justifier. Il y a eu une rupture du bail à construction qui n'a pas fait l'objet d'un dédommagement, qui n'a même pas été évalué. On a baissé le prix des terrains au prétexte qu'on avait "foiré" le premier projet. On se trompe sur le premier projet et, pour compenser, on baisse le prix du terrain vendu à ENEAL et on leur fait cadeau de la démolition de la RPA. Lorsque l'on regarde le coût de la démolition de la RPA et des services techniques, cela représente une très grosse somme. Avec tout ça, nous ne sommes pas loin de 1,5 million d'euros. Alors, on peut faire des économies de bouts de chandelle sur la photocopieuse, mais il y a tout de même de très grosses sommes, qui pourraient revenir à la Commune et qui ne vont pas dans l'intérêt des Lantonnais. »*

**Madame le Maire :** *« Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? Donc nous prenons acte de la communication des marchés et décisions. »*

**En l'absence de tout autre commentaire, le Conseil municipal prend acte de la communication des décisions et marchés.**

## **5- Délibérations**

## INTERCOMMUNALITÉ

### N° 01 – 02/ALN : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON (SMPBA)

**Rapporteur : Marie LARRUE, Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20,

VU la délibération n°01-2017 en date du 13 juillet 2017 du Conseil Syndical du SMPBA,

VU la délibération n°03-04 en date du 29 mars 2017 portant création et adhésion de la Commune de Lanton au SMPBA,

VU la délibération n°34-2023 du 12 décembre 2023 du Conseil Syndical du SMPBA, modifiant les statuts du Syndicat mixte,

Le Syndicat mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) a été fondé en 2017. Il a pour objectif, dans le cadre de la loi relative à la Nouvelle Organisation territoriale de la République, d'assurer notamment la gestion du domaine portuaire pour les Communes d'Andernos-les-Bains, Arès, La-Teste-de-Buch, Biganos et Lanton, ainsi que pour les ports de Gujan-Mestras.

Depuis sa création, le SMPBA avait son siège social au Domaine de Certes à Audenge. À cette fin, une convention d'occupation temporaire avait été conclue, puis renouvelée jusqu'au 30 juin 2023. Passée cette date, le Syndicat a dû déménager ses locaux.

Le Syndicat mixte doit, dès lors, changer l'adresse de son siège social, et désire le localiser rue du Prieuré de Comprian – Port des Tuiles – 33 380 BIGANOS.

Aussi, les statuts prévoyaient, et notamment l'article 8, que le comptable public était celui d'Audenge. Suite à la réorganisation des Services départementaux des Finances publiques, il convient de modifier son identité en désignant le Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 29 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :**

- **ADOpte** la modification des statuts du Syndicat mixte des Ports du Bassin d'Arcachon ci-annexée,

- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMPBA.

### Interventions

**Marie-France CAVERNES** : « Bonsoir à tous. J'aimerais faire une digression sur cette délibération, profitant de l'occasion de parler du syndicat des ports. Nous avons vu dans les documents annexes à cette délibération que la compétence du syndicat se tourne autour des ports de Lanton entre autres. Serait-il possible de préciser à nouveau les périmètres de compétence de ce syndicat, notamment à Taussat où subsiste une ambiguïté sur le réservoir de la Maline, qui peut servir de chasse d'eau pour nettoyer le chenal ? Ce réservoir est-il dans la compétence du syndicat ou dans celui de la Commune ?

*D'autre part, pouvez-vous nous rappeler les compétences relatives aux épaves de bateaux qui se trouvent sur les*

plages ? Nous en avons trois sur notre commune. Certaines personnes trouvent surprenant que cela mette autant de temps pour les évacuer, sachant qu'ils sont immatriculés, ce qui permet de trouver le propriétaire. »

**Madame le Maire :** « La Maline ne fait pas partie du périmètre du syndicat mixte des ports, cela entre dans le périmètre communal. Quant aux épaves, si elles sont sur le périmètre de compétence du syndicat mixte, c'est à lui de s'en occuper, sans quoi il revient à la DDTM de s'en charger. »

**Jean-Jacques LACOMBE :** « Tout le mécanisme de transit des eaux pluviales et maritimes est de la compétence du SMPBA. C'est pour cette raison qu'il a prévu de rénover cette écluse très ancienne et peu fonctionnelle et de la remplacer par un système de clapet destiné à retenir l'eau de mer en cas de grande marée et d'éviter les inondations en contrebas. Il conviendra d'adapter le système si besoin après un temps d'observation de fonctionnement.

**Madame le Maire :** « L'écluse est sous compétence SMPBA, mais la maline est communale, ce qui complique les choses. »

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N°01 – 02/ALN est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## VIE LOCALE

### N° 01 – 03/ALN : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

**Rapporteur : Marie LARRUE, Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L.223-1, L.227-1 à 3 et L.263-1,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2021 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde en date du 6 juillet 2020 arrêtant la stratégie de déploiement des CTG,

VU le projet de convention et les annexes, joints à la présente délibération,

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. S'appuyant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, elle définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Au-delà des politiques enfance, jeunesse, ce sont toutes les politiques sociales et familiales conduites par la CAF

qui sont concernées par cette nouvelle convention.

C'est pourquoi la CAF de la Gironde, la COBAN et les 8 communes souhaitent conclure une CTG, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025, afin de répondre au plus près aux besoins du territoire et pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Elle se substitue ainsi aux Contrats « Enfance Jeunesse » portés par chacune des communes, lesquelles vont continuer à bénéficier individuellement du maintien de leurs financements acquis au titre du dispositif CEJ.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du Territoire en s'appuyant notamment sur les caractéristiques territoriales, et à ce jour, sur les éléments du portrait social réalisé en septembre 2021, en y intégrant également le plan d'action issu du travail mené avec les différents acteurs et les partenaires institutionnels du territoire.

Ce dernier décliné en 21 fiches-actions, est articulé autour de 4 axes stratégiques :

- soutenir l'offre d'accueil de la petite enfance à la jeunesse et des services aux familles,
- favoriser l'accès aux droits et renforcer la cohésion sociale,
- développer le soutien à la parentalité aux moments clés de la vie,
- conduire le pilotage de l'animation et l'évaluation de la démarche partenariale.

La CTG précise également les modalités de mise en œuvre et d'animation de la démarche. Un comité stratégique assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention. Ce comité stratégique sera copiloté par la caf, la COBAN et les 8 communes.

Ce comité sera composé des huit Maires ou de leur représentant, des Maires-Adjointes en charge de ces politiques, du Président de la COBAN (ou de son représentant), de la directrice de la CAF (ou de son représentant), de la conseillère territoriale de la Caf, des DGS ou DGA et des chargés de coopération et des huit communes membres de la COBAN.

L'animation sera coordonnée à l'échelle de l'Agglomération et au niveau de chacune des huit communes.

Le poste de chargé de coopération globale, recruté par la COBAN et cofinancé par la CAF, aura la charge d'animer la démarche et les instances associées en lien avec les chargés de coopération actuellement en poste dans les communes.

**Considérant** que ce projet de convention nécessite pour sa mise en œuvre des délibérations concordantes des communes du territoire et de la CAF pour en autoriser la signature par l'ensemble des parties.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 29 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la Convention territoriale globale, intégrant le plan d'action entre la CAF, la COBAN et les communes membres,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention précitée pour la période 2024-2025,
- **ENGAGE** toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tout document afférent.

### **Interventions**

**Virginie MALET** : « Merci pour cette présentation. Effectivement, la mutualisation des moyens de la CAF à l'échelle du bassin de vie est cohérente. Lorsqu'on se rend sur le site de la COBAN, on lit que les 8 communes de la COBAN ont contractualisé en fin d'année 2021 une Convention Territoriale Globale. Ce n'est donc pas la première fois qu'on signe une telle convention, c'était déjà acté en 2021, or, à vous écouter on a l'impression que

*c'est la première fois. Que s'est-il passé entre 2021 et aujourd'hui ? Les fiches action ont l'air tout à fait cohérentes, je sais l'investissement de Madame JOLY sur le sujet. Pour autant, qu'est-ce qui a été fait pendant deux ans ? Quelles ont été les difficultés que cette CTG a pu rencontrer ? Lorsqu'on regarde le pilotage des fiches action, on ne voit aucun nom en face des actions. Quelles sont les difficultés que rencontre la COBAN à avancer sur ce sujet ? Merci. »*

**Madame le Maire** : « *Je ne peux pas rentrer dans les détails de ce qui se passe au niveau du Bureau des Maires de la COBAN, au sein duquel je suis chargée de la mise en œuvre de cette CTG puisque c'est ma délégation. Les élus, Madame JOLY notamment, les chargés de coopération CTG, les techniciens ont énormément travaillé. Cela a bien avancé. Nous avons mis en place ce plan d'actions, mais il y a eu des divergences dans certaines communes, ce qui a retardé la mise en œuvre de la première CTG qui a été interrompue. Aujourd'hui, nous sommes repartis sur d'autres bases avec la CAF, et nous avons signé cette CTG pour deux ans. Nous repartirons ensuite sur une CTG pour une durée de quatre ans. »*

**Jean-Charles PERUCHO** : « *Vous signifiez des problèmes entre élus, entre maires de la COBAN... »*

**Madame le Maire** : « *Pas des problèmes, des divergences. Chaque commune est compétente en la matière. »*

**Jean-Charles PERUCHO** : « *Si vous voulez. Qui nous assure que ces divergences n'existent plus et ne referont pas surface sur ces deux années ? Que se passerait-il au niveau de la CAF si ces divergences persistaient et si les plans d'actions mis en place ne se réalisaient pas ou pas convenablement ? Quelle serait la position de la CAF ? »*

**Madame le Maire** : « *Chaque commune a sa propre compétence pour développer des actions sociales, ce n'est pas une compétence communautaire. Aujourd'hui, il est vrai que la CAF veut une CTG au niveau des intercommunalités, nous sommes donc tous cosignataires de celle-ci, et la COBAN en assure la coordination. Cette CTG a été signée pour une durée de deux ans dans la mesure où nous sommes tombés d'accord sur les actions à mettre en place. Il n'y a donc aucune raison que cela se passe mal. La CTG a bien été signée par les 8 maires et par la COBAN. Nous effectuerons un bilan dans deux ans. Si certaines communes ne souhaitent pas mettre en place des actions, une nouvelle convention avec la CAF sera signée avec les communes qui veulent avancer. On peut très bien signer avec 4, 5 ou 6 communes sur les 8. Ça n'empêchera pas celles qui veulent avancer à continuer à travailler avec la CAF. Sachez que la commune de Lanton travaille très bien avec ce partenaire important et tous nos projets sont financés. Nous n'avons jamais eu de refus de subvention, que ce soit pour la Bougeotine, le LEP ou le relais d'assistantes maternelles, la CAF est vraiment à nos côtés. »*

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 01 – 03/ALN est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## URBANISME

**N° 01 – 04/DG : CESSION DE LA PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE CC N°1 POUR PARTIE**

**Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3211-14,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 disposant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la lettre d'intention de Mesdames Marie-Claude et Emmanuelle LAFONT, en date du 3 décembre 2023, donnant leur accord d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CC n°1,

VU le procès-verbal de délimitation et la modification du parcellaire cadastral,

**Considérant** que la cession de cette parcelle reste en dehors du champ réglementaire de l'évaluation des domaines, fixé à 180 000 €,

**Considérant** que le projet de cession est d'environ 34 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix net vendeur, fixé à 20 € par m<sup>2</sup>, est calculé sur la base du prix au m<sup>2</sup> établie par le Département pour la préemption des terrains forestiers en ZPENS,

En octobre 2021, Madame Marie-Claude LAFONT, propriétaire de la parcelle CC n°169, a sollicité la Ville pour un projet de rénovation et d'extension d'un abri de jardin.

L'analyse comparative, entre l'existant et le cadastre, permet de constater que l'abri de jardin a été construit sans autorisation sur une bande de terrain appartenant au domaine privé communal.

Comme l'indique la matrice cadastrale, la Commune est propriétaire de la parcelle CC n°1 ainsi que d'une bande de terrain identifiant un fossé non répertorié par le SIBA, mais apparaissant sur le plan du Géomètre.

Ce fossé est également identifié dans le prolongement de la parcelle communale cadastrée CC n° 1.

La parcelle faisant l'objet d'un projet de cession dispose d'une surface DGI de 34 m<sup>2</sup>.

Sa cession n'apporte aucun préjudice à la Commune et la dispense même d'un entretien lié à la bande des 50 mètres de sécurité du PPRIF par rapport à la parcelle privée cadastrée CC n°124, propriété de l'indivision des consorts VILLACRECES-FATH.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 29 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée CC n°1 pour partie, située au lieu-dit « Les Landes de Mouchon », au profit de Mesdames Marie-Claude et Emmanuelle LAFONT,

- **ACTE** que cette cession n'intéresse qu'une superficie de 34 m<sup>2</sup> environ sur les 4652 m<sup>2</sup> surface DGI de l'assiette totale de la parcelle CC n°1,

- **ENTÉRINE** la cession de la parcelle susmentionnée au prix net vendeur de 680 euros soit 20 € le m<sup>2</sup>,

- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier, y compris la promesse de vente puis la vente,

- **DIT** que les frais afférents aux actes notariés et aux actes de géomètre à intervenir sont à la charge de l'acquéreur.

### **Interventions**

**Virginie MALET** : « J'ai noté une coquille sur le patronyme de la personne occupante, il y a une différence entre la délibération et l'acte, dans l'un il y a un « T » à la fin, dans l'autre, non.

Je me demandais par ailleurs, si nous ne pouvions pas trouver des supports auprès des centres de gestion départementaux pour une mise à jour des cadastres, parce qu'on se rend compte que ce genre de situation est fréquent et beaucoup de communes se sont mises à ça, nous l'avons vu avec Blagon par exemple. D'ailleurs, si vous pouviez nous donner des nouvelles de l'avancement de ce dossier, ce serait bien. Nous l'avons vu aussi avec

*le petit chemin piétonnier en allant vers Taussat. Presque une fois sur deux ou sur trois, il y a un problème de cadastre. Que peut-on faire pour mettre à jour, dépoussiérer et rafraîchir le cadastre municipal ? »*

**Madame le Maire** : « *Le cadastre ne dépend pas de nous. Il est napoléonien et il est vrai que les règles sont quelque peu compliquées. Ces erreurs ont été commises il y a très longtemps. Chaque fois que nous rencontrons un problème, nous ne le fuyons pas, nous le réglons. Il me semble que la problématique à Blagon a été réglée. »*

**Jean-Jacques LACOMBE** : « *Le problème s'est réglé à l'amiable. Je reviendrai sur le sujet, ce n'est pas l'objet ici. Nous avons en tout cas trouvé une solution à l'amiable, consentie et qui va permettre de préserver les intérêts de la famille, les intérêts communaux et les intérêts écologiques permettant de conserver le tour du lac. »*

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 01 – 04/DG est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

\*\*\*\*\*

**01 – 05 / DG : ACQUISITION D'UN FOSSÉ D'EAU PLUVIALE APPARTENANT AUX PARCELLES PRIVÉES CADASTRÉES BP N°51 ET BP N°52 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier Adjoint**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de division n°033 229 23K0107,

VU le courrier des consorts DUBO, en date du 22 janvier 2024, s'engageant à céder, à titre gracieux, le fossé longeant les parcelles cadastrées BP n°51 et BP n°52,

La Commune de Lanton a recomposé l'espace dédié au Pôle d'Aménagement du Territoire et du Patrimoine par la reconstruction du Centre technique municipal (CTM), devenu obsolète.

La Ville a également pour projet de restructurer entièrement le secteur dit « Chênes verts » ou « Gare de Lanton Est », afin de proposer une offre en matière de logements conventionnés et de mixité sociale.

Le secteur de ces projets est en limite séparative d'un fossé d'eau pluviale appartenant pour moitié à la Commune et pour moitié aux propriétaires des deux parcelles privées.

Ce fossé est référencé par le SIBA en mitoyenneté, dans la cartographie de récolement des réseaux d'eaux pluviales.

Pour s'assurer de son entretien, la Municipalité a engagé des négociations avec les propriétaires des deux parcelles afin d'acquérir, à titre gratuit, la banquette de ce fossé pour permettre son entretien ainsi que son bon fonctionnement hydraulique.

La Ville s'engage en contrepartie à la construction d'une clôture occultante, indispensable à la protection du site du CTM, ainsi qu'aux futurs aménagements de ce secteur.

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 29 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition, à titre gracieux, pour partie, des parcelles BP n°51 et BP n°52, correspondant à la banquette du fossé d'eau pluviale, d'une superficie d'environ 109 m<sup>2</sup>,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents devant permettre de concrétiser ce dossier, y compris la promesse d'achat puis l'acte définitif,
- **PRONONCE** le classement dudit terrain dans le domaine public communal à compter de l'acquisition définitive de la parcelle,
- **DIT** que les frais afférents aux actes notariés et aux actes de géomètre à intervenir sont à la charge de la Commune.

**Pour : 28**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**La délibération N° 01 – 05/DG est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## FINANCES

### **N° 01 – 06/CB : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2024 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS À L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 prévoyant que la Commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,

**Considérant** que les crédits ouverts comprennent uniquement les dépenses réelles d'investissement hors restes à réaliser soit 5 365 771,71 € (BP 2023=>6 794 108,80 € - RR=> 1 613 337,09 € + DMI=>185 000 €)

Pour l'année 2024, le calcul est donc le suivant :

- Prévision BP 2023	5 365 771,71 €
- Remboursement dette (chapitre 16)	- 449 595,79 €
Soit un total de	4 916 175,92 € x ¼ = <b>1 229 043,98 €</b>

(un million deux cent vingt-neuf mille quarante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes).

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du Service public,

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 29 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget les dépenses d'investissement suivantes, pour un montant total de 1 168 000 € :

ARTICLES	OPÉRATION	FONCTION	POLE-SERVICE	DÉSIGNATION	PRIX TTC. en €
275	ONA	01	Pôle Ressources Administration générale	Autres immobilisations financières – Dépôts et cautionnements versés	2 000

21 311	11	211	Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Construction bâtiments scolaires ( <i>Paysagiste aménagement cour école maternelle</i> )	10 000
21 318	11	020	Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Constructions bâtiments publics ( <i>Marché DALKIA, part investissement</i> )	15 500
21 318	11	312	Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Constructions bâtiments publics ( <i>Mise aux normes PMR Cabane des Arts</i> )	8 500
21 838	14	020	Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Autres immobilisations corporelles ( <i>Plan de refonte/mise en sécurité du système informatique</i> )	50 000
21 318	15	020	Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Constructions bâtiments publics ( <i>Marché de travaux phase2 Lot 1 et lot 5 à 11 pour la construction du CTM</i> )	1 047 000
2128	21	823	Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Agencement et aménagement de terrains ( <i>Charte paysagère</i> )	25 000
21 318	26	321	Pôle Aménagement du Territoire et du Patrimoine	Constructions bâtiments publics ( <i>Diagnostic structurel du complexe sportif</i> )	10 000

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2024.

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 01 – 06/CB est adoptée à l’unanimité par le Conseil Municipal.**

## FORÊT

**N° 01 – 07/CB : GESTION DES ÉCLAIRCIES ET DES COUPES RASES 2024 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE AVEC L’OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) – CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur : Ilidio DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°06-01 en date du 30 octobre 2018 relative à la révision d’aménagement forestier approuvant le plan de gestion de la forêt communale pour la période 2019-2033,

**Considérant** que l’intégration dans le Régime forestier d’une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d’une assistance technique et administrative des coupes rases,

**Considérant** que la convention avec l’Office National des Forêts prévoit les principes suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les éclaircies,

- insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes d'éclaircies,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2024 sur les **303 ha et 68 a** de forêt, représentés comme suit :

#### Gestion des éclaircies

RÉFÉRENCES CADASTRALES	RÉFÉRENCES ONF	SUPERFICIES
<b>1<sup>re</sup> éclaircie (E1)</b>		
G343	2 b	11 ha 19a
G357	10 b	15 ha 10a
G413 – 419	26 c	14 ha 46a
B388 – 385	32 c	2 ha 92a
B390 – 391 – 424 – 425 - 427	28 c partie	2 ha 08a
CK197	Mouchon	2 ha
CK195	Mouchon	6 ha
<b>3<sup>e</sup> éclaircie (E3)</b>		
G360 – 367 - 630	11 b	19 ha 13a
C26	22 c	7 ha 06a
B396 – C34 – C35 - C36	33 b	24 ha 80a
B406 – 407 – 408 - 676	43 c	17 ha 38a
B491 – 492 – 493	49a	28 ha 60a
<b>4<sup>e</sup> éclaircie (E4)</b>		
C1	13e	8 ha 92a
C24	22 d	11 ha 20a
B386	32a	14 ha 23a
C79 - 80	37a	9 ha 35a
D184 - 345	37 b	5 ha 69a
C76 – 77 - 78	38 b	16 ha 88a
C279	39e	11 ha 33a
C195 partie	Mouchon	1 ha 20a
CK197 partie	Mouchon	3 ha 50a
<b>4<sup>e</sup> éclaircie (E4)</b>		
CK45 - 51	Mouchon	4 ha 33a
<b>TOTAL</b>		<b>237 ha 35a</b>

#### Gestion des coupes rases (RA)

RÉFÉRENCES CADASTRALES	RÉFÉRENCES ONF	SUPERFICIES
CK197 partie	Mouchon	5 ha
CK197 partie	Mouchon	0 ha 50a
CK195 partie	Mouchon	1 ha 50a
B 390 – 392 - 393	28 d	17 ha 12a
B 404 - C 40	44a	7 ha 60a
<b>TOTAL</b>		<b>31 ha 72a</b>

#### Coupe pour compensation écologique du cimetière (extension lagunes)

RÉFÉRENCES CADASTRALES	RÉFÉRENCES ONF	SUPERFICIES
D355	36i	<b>2 ha 48a</b>

### Bois de chauffage (BE)

RÉFÉRENCES CADASTRALES	RÉFÉRENCES ONF	SUPERFICIES
B 404 – C 40	44a	7 ha 60a
C 66 – 67 - 68	40 b	7 ha 06a
E 210 – 219p - 220 - 811 – 813 - D 176	Escaliers	17 ha 47a
<b>TOTAL</b>		<b>32 ha 13a</b>

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire TTC, égal à 12 % du montant HT, des ventes faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

VU l'avis de la Commission extracommunale « Forêt » du 7 décembre 2023,

VU l'avis de la Commission « Ville Durable » du 29 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel représenté par PERUCHO Jean-Charles), le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le programme des éclaircies et des coupes rases 2024 ci-dessus défini,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à :
  - vendre les bois des éclaircies conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'ONF,
  - désigner l'ONF comme Maître d'Œuvre,
  - signer tout document afférent à cette affaire,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget annexe 2024 de la Forêt.

#### Interventions

*Virginie MALET : « Merci, Monsieur DE OLIVEIRA. Je voudrais revenir sur la parcelle D355, qui est la compensation du cimetière. Monsieur LACOMBE a bien dit en commission que tout ce qui va être coupé allait être replanté ? Il n'y a pas eu de question sur ce sujet ? D'accord. De manière générale, est-ce que tout ce qui va être coupé va être replanté, puisque c'est un plan de gestion sylvicole ? »*

*Ilidio DE OLIVEIRA : « Je ne comprends pas votre question. »*

*Virginie MALET : « Les 300 ha ont bien vocation à être replantés ? »*

*Ilidio DE OLIVEIRA : « Bien sûr, mais on ne peut pas planter plus d'arbres que nous n'avons de parcelles. »*

*Virginie MALET : « J'entends bien. Mais pas sur cette parcelle, puisque c'est pour une compensation. Elle va donc perdre sa vocation forestière. Pouvez-vous nous expliquer à quel moment de cette procédure nous allons la sortir du domaine forestier et voter sa distraction du domaine forestier ? Cela ne se fait pas avant, normalement ? »*

*Ilidio DE OLIVEIRA : « Normalement, cela se fait avant. »*

*Virginie MALET : « Nous ne l'avons pas voté. En l'état, cela s'appelle un défrichement, au sens du Code forestier. Or, pour défricher, il faut une autorisation. »*

*Ilidio DE OLIVEIRA : « Je vous apporterai la réponse. »*

**Virginie MALET** : « Il faut une autorisation, pour défricher. Or, elle n'est pas sur le site de la Préfecture. Est-ce que vous en disposez ? »

**Ilidio DE OLIVEIRA** : « Si nous nous engageons à effectuer ces travaux, nous obtiendrons cette autorisation. »

**Virginie MALET** : « On ne va pas faire comme avec les vignes à Mouchon, où nous avons planté avant de demander l'autorisation. Là, vous présentez un déboisement forestier avec des revenus fonciers, mais c'est un défrichement. Donc, il faut une autorisation, que nous n'avons pas. »

**Madame le Maire** : « Le dossier est suivi par les services de l'État. »

**Virginie MALET** : « Suivi, comment ? Il faut déposer un dossier, une date de dépôt, une autorisation. Est-ce que nous avons bien tout cela ? »

**Madame le Maire** : « Je pense que tout est en ordre, nous vous en donnerons confirmation. Ici, nous sommes sur un dossier de compensation, il y a des procédures très strictes à suivre et nous les suivons avec l'ONF et les services de l'État. La compensation du cimetière va coûter à la Commune environ 500 000 €. Vous savez que nous avons agrandi le cimetière de 4 000m<sup>2</sup> que nous compensons deux fois et demie. C'est très bien, l'écologie, mais cela coûte très cher à la commune. Croyez-moi, nous suivons cela de très près avec les services de l'Etat. »

**Virginie MALET** : « Une autorisation de défrichement a-t-elle été déposée ? »

**Madame le Maire** : « Je ne sais, mais je vous apporterai la réponse. Généralement, avec les services de l'État, on ne s'amuse pas à ne pas respecter les procédures. »

**Virginie MALET** : « Pour Mouchon, cela avait fonctionné comme ça. Pour le Renêt, cela avait marché aussi, il y avait eu le parking avant l'étude environnementale, donc on sait que cela peut fonctionner. »

**Madame le Maire** : « Pour le Renêt, il n'y a jamais eu besoin d'étude environnementale, Madame MALET, ne remettez pas sur la table un dossier qui a maintenant 10 ans. Vous avez vraiment l'art de répéter des choses qui n'ont aujourd'hui pas de sens. »

**Virginie MALET** : « Oui, j'ai une bonne mémoire. Maintenant que nous savons qu'il faut une autorisation de défrichement, je vais revenir sur la petite parcelle à Mouchon, qui fait partie du plan de déboisement, mais qui est sur l'emprise du projet de la plaine des sports que vous projetez, donc, même chose : ne me dites pas que vous allez replanter. La plaine des sports a été annoncée au moment des vœux. Nous n'allons pas replanter dans l'année, ou alors le bras droit de cette mairie ne sait pas ce que fait le bras gauche. Si vous ne replantez pas, il y a là encore une distraction à effectuer. Je considère que c'est un défrichement qui n'en porte pas le nom. Il faut une autorisation de défrichement. Avez-vous une autorisation de défrichement pour cette parcelle ? »

**Madame le Maire** : « Considérez ce que vous voulez, Madame MALET, nous vous donnerons les éléments »

**Virginie MALET** : « Donc, vous n'en avez pas. »

**Madame le Maire** : « Je n'ai rien compris à ce que vous venez de dire. »

**Virginie MALET** : « Avez-vous une autorisation... »

**Madame le Maire** : « Vous êtes tellement peu claire que je ne comprends pas votre question. Je vous dis simplement que les procédures sont suivies, ce n'est donc peut-être pas la peine de les répéter. Vous avez l'art d'embrouiller les choses, je ne vous comprends pas. C'est une espèce de logorrhée incompréhensible. »

**Virginie MALET** : « À Mouchon, la parcelle CK197, prévue dans le plan de déboisement, est sur l'emprise de la plaine des sports, que vous avez présentée ici même. Cette parcelle va d'évidence perdre sa vocation forestière, auquel cas, il ne s'agit pas d'un déboisement, mais d'un défrichement, qui nécessite une autorisation de défrichement. Ne serait-il pas opportun d'attendre d'avoir tous les permis, toutes les autorisations avant de se lancer dans ce projet ? Je pense qu'on pourrait se passer cette année des bénéfices attendus d'un petit hectare pour

la Commune. Cette parcelle est sur l'emprise de la Plaine des Sports qui est prévue pour 2025. On vient de dire ici que tout serait replanté. Or non, puisque cette parcelle va perdre sa vocation forestière. Si elle perd sa vocation forestière, il s'agit d'un défrichement pour lequel il faut une autorisation. »

**Madame le Maire** : « Je ne suis pas certaine que cette parcelle se trouve sur l'emprise de la plaine des sports, à vérifier. »

**Damien BELLOC** : « Je vais répondre à la question, on va gagner du temps. Aujourd'hui, ils peuvent le déboiser, ça ne changera rien. En revanche, demain, lorsqu'ils déposeront le projet sur la plaine des sports, ils seront obligés de demander une autorisation de défrichement. C'est en deux temps. »

**Virginie MALET** : « J'apporte un bémol, même si je n'ai pas votre expertise : le Code Forestier prévoit que s'il n'est pas prévu de replanter une parcelle, celle-ci perd sa vocation forestière. Or, si on construit en 2025, on ne peut pas honnêtement dire qu'il est prévu de replanter.  
Tant que ce n'est pas clair, notre groupe ne votera pas pour cette délibération. »

**Éric JACQUET** : « Nous avons cette même interrogation sur les deux parcelles. Mais je me souviens que lorsque j'ai posé la question en commission, on m'a bien affirmé que cela allait être replanté.  
D'autre part, nous avons posé deux questions en commission, sur lesquelles on devait nous apporter des informations complémentaires. En ce qui concerne la parcelle située derrière les vignes, nous nous demandons si cette parcelle, qui fait l'objet d'une éclaircie ou d'une coupe rase, est bien celle-ci ou si c'est une autre.  
Ma deuxième question porte sur le bois de chauffage qui va être coupé : ce bois va-t-il être vendu aux Lantonais, comme nous l'avons demandé ? »

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Le bois de chauffage est géré par le CCAS, il est acheté à l'ESAT d'Audenge pour 1 100 € et distribué à titre gratuit aux habitants qui ont en fait la demande et qui sont éligibles aux critères d'âge et de revenus.

Par ailleurs, les parcelles 195 et 197 sont deux parcelles qui étaient initialement sous régime forestier et intégraient pour partie le pare-feu déboisé et cédé pour exploitation viticole par le biais d'un commodat. Nous avons procédé à une distraction du régime forestier, ce qui fait que nous trouvons ici, pour ces parcelles, une partition entre la partie en exploitation viticole et la partie qui reste sous régime forestier et qui est l'objet des coupes ONF.  
Pour mémoire ont été distraits 7,9 ha sur la parcelle 195 et 1,2 ha sur la parcelle 197. »

**Ilidio DE OLIVEIRA** : « Madame MALET, pour information, en 2024, pas moins de 35 000 arbres vont être plantés. »

**Gérard GLAENTZLIN** : « Pour parler de la compensation du cimetière, nous sommes accompagnés par un bureau d'étude, avec lequel nous travaillons ardemment afin de réaliser quelque chose de cohérent à l'automne ou en début de l'année 2025. »

**Damien BELLOC** : « A-t-on estimé les recettes pour la commune sur l'ensemble de ces coupes rases et éclaircies ? »

**Ilidio DE OLIVEIRA** : « Nous allons avoir des ventes au printemps, on prévoit des recettes de l'ordre de 250 000 € pour la Commune. Nous aurons toutefois aussi des dépenses. »

**Madame le Maire** : « Le marché du bois est très fluctuant.  
Y a-t-il encore des questions ? Nous passons donc au vote. »

**Pour : 23**

**Abstention : 0**

**Contre : 5 (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel représenté par PERUCHO Jean-Charles)**

**La délibération N° 01 – 07/CB est adoptée à la majorité par le Conseil Municipal.**

## RESSOURCES HUMAINES

### N° 01 – 08/MC : MISE EN PLACE DES PRESTATIONS D’ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS COMMUNAUX PARENTS D’ENFANT(S) HANDICAPÉ(S)

**Rapporteur : Béatrice AURIENTIS, Adjointe au Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731 et suivants, ayant codifié la loi du 26 janvier 1984,

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique définissant l’action sociale comme visant à « *améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l’enfance et des loisirs, ainsi qu’à faire face à des situations difficiles* ».

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et notamment les articles 70 et 71, indiquant que chaque Collectivité décide du principe, du montant et des modalités de l’action sociale à destination du personnel, dans le respect de la libre Administration,

VU la circulaire NOR:TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d’action sociale à réglementation commune,

La Ville de Lanton porte actuellement différents dispositifs d’action sociale à destination du personnel municipal comme les chèques déjeuner et la participation à une mutuelle santé ou prévoyance labellisée.

Parmi les prestations d’action sociale figure également l’Allocation aux Parents d’Enfants handicapés de moins de 20 ans (APEH), versée mensuellement.

Suite à la demande d’un agent, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place cette prestation.

Dans ce cadre, il est donc proposé d’instaurer des prestations d’action sociale au bénéfice des agents communaux, parents d’enfants handicapés, à savoir :

- l’Allocation aux Parents d’Enfants Handicapés (APEH),
- l’Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d’une maladie chronique ou d’un handicap, et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu’à 27 ans,
- la participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés.

VU l’avis du Comité social territorial du 26 janvier 2024,

VU l’avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 29 janvier 2024,

**Après en avoir délibéré à l’unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la mise en place des prestations d’action sociale ci-dessus énumérées, en faveur des agents communaux, parents d’enfant(s) handicapé(s), conformément aux modalités de mise en œuvre, aux dispositions spécifiques à chaque prestation et au taux qui leur est applicable, décrits dans le document annexé,

- **DIT** que les taux réglementaires revalorisés chaque année et fixés par la circulaire annuelle relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune, seront appliqués,

- **HABILITE** Madame le Maire ou son représentant, à faire bénéficier les personnels concernés de cette prestation, à leur demande.

### Interventions

**Jean-Charles PERUCHO** : « J'ai abordé le sujet en commission et la réponse que j'ai eue ne m'a pas satisfait, donc je la repose aujourd'hui en Conseil Municipal. Nous savons que la MDPH donne des prestations aux personnes en situation de handicap en affichant des taux de handicap. Sur cette délibération, nous ne savons pas quels sont les taux minimums sur lesquels on va s'appuyer pour donner ces prestations. »

**Béatrice AURIENTIS** : « Vous avez cette information dans l'annexe. Le taux minimum doit être de 50 %. Pour avoir droit à l'APEH, il faut avoir droit à l'allocation d'éducation d'enfant handicapé, versée pour tout enfant ayant un handicap reconnu d'au moins 50 %. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Mais c'est bien la MDPH qui le décide, nous sommes d'accord ? »

**Béatrice AURIENTIS** : « Tout à fait. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Donc à 48 % de handicap, il n'y a pas droit aux prestations. J'ai fait à ce sujet l'expérience personnelle de suivre des décisions de la MDPH, parfois difficiles à comprendre. »

**Béatrice AURIENTIS** : « Il faut bien mettre une limite. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Limite qui est décidée de façon unilatérale, c'est là le problème. »

**Béatrice AURIENTIS** : « Nous n'y pouvons rien. »

**Jean-Charles PERUCHO** : Cette allocation qui est prévue par la délibération ne sera peut-être pas donnée, le taux devant correspondre à ce que décide la MDPH. »

**Béatrice AURIENTIS** : « Si l'allocation est demandée, c'est parce que la personne reçoit déjà l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, avec un taux d'invalidité de 50 %. »

**Madame le Maire** : « On a un problème de micros pour passer la parole. S'il n'y a plus de question, nous passons au vote. »

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 01 – 08/MC est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

**Madame le Maire** : « Nous avons épuisé l'ordre du jour. Nous avons maintenant une motion, qui a été adoptée par le Conseil départemental et qui est trans partis politiques. Je vous propose aujourd'hui de la voter. Il est à noter que l'ensemble du territoire a été d'accord pour adopter cette motion. »

## N° 01 –09/ALN : MOTION « DÉFENDONS NOS TERRITOIRES »

**Rapporteur : Marie LARRUE, Maire**

Le 2 décembre 2023, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ».

Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

**Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).**

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **l'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **la liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **l'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités** ;
- **une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République au XXIème siècle.

**C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique.** La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une Nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.**

VU l'avis de la Commission « Administration Générale et Sécurité » du 29 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la motion « Défendons nos Territoires »

- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

### Interventions

**Jean-Charles PERUCHO** : « Vous avez signifié votre impuissance devant la fermeture des services publics, et notamment des bureaux de poste, vous avez aussi notifié dans cette motion que vous avez été élue pour appliquer votre politique locale. Or, je vous rappelle que vous avez été élue sur un programme qui disait que vous installeriez sur la Commune une poste communale, ce qui n'a jamais été fait et qui, à mon avis, ne sera jamais fait. »

**Madame le Maire** : « Vous vous souvenez que nous avons envisagé, lors de la fermeture de la poste de Taussat, de créer une agence communale, mais nous avons évalué à plus de 40 000 € le coût du personnel nécessaire. De surcroît, nous devons mettre à disposition un local. Nous avons alors renoncé à ce projet.

Lors de la fermeture de la poste de Lanton, nous avons remis la question sur la table et avons réétudié les coûts. Nous avons alors privilégié la délivrance des CNI qui nous a nécessité un emploi supplémentaire. Nous ne pouvons pas tout faire en raison de nos contraintes budgétaires. Il aurait fallu encore un emploi supplémentaire, voire deux. Aujourd'hui, certains commerces ont pris le relais et peuvent apporter des services à la population, sur des horaires et des jours d'ouverture plus larges que ce que proposait la Poste.

Mais je suis bien d'accord avec vous, la Poste reste un "service public", même si c'est en réalité une banque postale et non plus réellement un service public, et cette situation est regrettable. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « 40 000 € à l'année pour un service public, lorsqu'on regarde les frais consacrés à des bureaux d'étude, à des spécialistes, etc., ne devrait-on pas dépenser l'argent de nos administrés de façon que ça leur rende service ? Selon moi, un bureau de poste, dans sa globalité, rend tous les services de la Poste à la Commune et je trouve quelque peu déplacé de parler d'argent sur ce sujet. C'est l'impôt de nos administrés que l'on utilise dans les budgets. Que sont 40 000 € sur un budget de 13, 14 ou 15 millions d'euros ? Je trouve anormal de mettre en avant le financement et je trouve surtout très anormal que vous ne l'ayez pas fait, Madame. »

**Marie-France CAVERNES** : « En commission, j'avais souhaité savoir ce que les signataires de cette motion attendaient en retour de la part de l'État. J'ai eu une réponse un peu ironique de Monsieur DEVOS, qui ne m'a pas beaucoup éclairée. J'aimerais donc revenir dessus : en contrepartie de cette motion, quelles seraient les mesures concrètes que pourrait prendre l'État et qui vous satisferaient ? J'aimerais comprendre ce que vous attendez exactement de ce type de motion. »

**Madame le Maire** : « C'est pour faire remonter auprès du Gouvernement le fait que toutes les collectivités, tout parti politique confondu, sont confrontées au même problème, que ce soit les communes ou les intercommunalités, dans toute la France. Le problème est le manque de décentralisation, d'une mainmise de l'État de plus en plus importante, avec une avalanche de règles et de normes législatives qui s'accumulent. Cette motion reprend des sujets tels que l'autonomie politique, la décentralisation, la liberté d'administration, l'autonomie financière... c'est un tout. C'est pour bien montrer à l'État que, quel que soit le parti politique, les élus en ont assez et ont de plus en plus de mal à remplir leur fonction. Je ne sais pas si cela apportera grand-chose et je ne sais pas quelle réponse nous aurons, mais c'est une façon de s'exprimer. C'est un peu comme les agriculteurs en ce moment, qui expriment leur mécontentement ; on verra bien ce qu'ils auront en retour. »

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération n° 01 - 09/ALN est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## 7- Questions orales

**Madame le Maire** : « Nous passons la parole au groupe EILO pour leurs questions orales. »

**Marie-France CAVERNES** : « Conformément à l'article L-2121-19 du CGCT, nous souhaiterions vous soumettre la question orale suivante lors du prochain Conseil Municipal prévu le mercredi 31 janvier 2024.

Lors du conseil municipal du 27 mai 2021, une délibération concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée BD N°81 située dans le périmètre du port de Cassy a été votée à l'unanimité.

Cet achat s'inscrivait dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain de ce secteur, notamment pour envisager une continuité de cheminement doux vers le port couplé à un corridor d'intérêt économique et touristique et conserver la maîtrise de l'aménagement immobilier sur cette zone.

Aujourd'hui, nous pouvons remarquer que le salon de coiffure qui se situe à la jonction stratégique, entre la départementale en face du départ de l'avenue Techoueyres et ce périmètre du port, est à vendre.

Pourriez-vous nous dire si la municipalité compte se porter acquéreur de ce bien dans le cadre du projet d'aménagement prévu en 2021 ?

Si tel est le cas, le fera-t-elle sous le régime d'une préemption, comme le permet une autre délibération votée la même année, ou par le biais d'un achat immobilier classique ?

Merci de l'intérêt que vous porterez à notre question et pour la réponse que vous y apporterez. »

**Madame le Maire** : « Madame et Messieurs les conseillers municipaux,

Vous nous interrogez sur les intentions de la municipalité concernant l'acquisition du local du salon de coiffure.

Votre interrogation est pleinement légitime, compte tenu du projet d'aménagement urbain à visée principalement touristique, présenté en 2021 et auquel vous faites référence.

Rappelons que ce projet envisage la création d'une ouverture sur le port de Cassy et la réalisation d'un axe perpendiculaire à la RD3 en direction du Bassin.

L'emprise de cet immeuble viendrait conforter en toute proximité celle de la propriété Manizan que nous avons récemment acquise dans le même objectif.

Ainsi, l'intérêt de la Commune dans cette affaire est manifeste.

Mais, selon nos informations, le prix demandé aujourd'hui par la propriétaire apparaît démesuré par rapport à nos capacités financières et à la valeur réelle estimée de ce bien d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> pour un coût quasiment identique à celui de la propriété voisine précitée, forte de 1 021 m<sup>2</sup> !

Vous comprendrez aisément que la Commune ne peut en l'état s'engager dans une telle transaction d'autant plus qu'aucune DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) n'a été à ce jour déposée en mairie et qu'elle ne peut faire valoir son droit de préemption dans de telles conditions.

Nous restons donc vigilants sur l'évolution de cette offre et la suite qui pourra être donnée à cette transaction qui revêt un caractère d'intérêt général.

Je donne la parole à Madame CHATAIN. »

**Christine CHATAIN** : « Madame le Maire, je vous adresse la question orale sur le projet attendu de logements abordables à Pichot.

En premier lieu, concernant la dérogation d'ouverture à l'urbanisation, Monsieur le premier adjoint avait annoncé en commission que la préfecture avait suspendu la dérogation d'ouverture à l'urbanisation de Pichot à la mise en conformité du PLAN LOCAL d'URBANISME suite à décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.

Or, malgré les 25 140 € TTC dégagés par la décision 12-2022 au bénéfice de CREHAM, le dossier d'élaboration de la révision du PLU, consultable en mairie, est complètement vide.

Pouvez-vous communiquer à l'ensemble du Conseil le dossier de demande que vous avez adressé, à quelle date, et la réponse obtenue ?

En second lieu, la Commune a mandaté le cabinet ENVOLIS par décision n° 151-2022 "Étude environnementale - Projet d'aménagement logements Pichot" pour 15 400 €.

Depuis 2022, le rapport a-t-il été communiqué aux services de l'État et quelle est sa conclusion ? Pouvez-vous le rendre public ou le communiquer ?

Je vous remercie de votre réponse. »

**Madame le Maire** : « Madame la Conseillère Cunicipale,

*Vous m'interrogez sur les suites qui ont pu être données au projet d'éco-village au lieu-dit Pichot, projet qui est en cours d'élaboration et actuellement, dans sa phase d'instruction.*

*Je tiens tout d'abord à vous préciser que, conformément à l'annonce initiale faite par mon premier adjoint, l'obtention de la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Pichot, actuellement au RNU, est bien liée à l'élaboration partielle du PLU telle que préconisée par la Préfecture, suite au jugement de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.*

*Ainsi, nous avons entrepris de répondre à cette exigence tout en mettant notre PLU en étroite compatibilité avec le SCoT, désormais approuvé, qui entérine ces évolutions attendues.*

*Il est donc aujourd'hui inutile de conduire concomitamment deux procédures identiques quant à leur objet.*

*En référence au SCoT, le secteur de Pichot relèvera donc de fait d'une orientation d'aménagement programmé en zone IAU permettant une ouverture à l'urbanisation.*

*Je tiens ensuite à vous rappeler que l'étude environnementale exigée, pour laquelle la Commune a missionné le cabinet "Envolis", a d'abord été conduite dans le cadre d'une étude des 4 saisons.*

*Sur la base de ces premiers résultats et afin de sécuriser le volet environnemental du projet, la DREAL, que nous avons récemment consultée, nous a demandé des compléments d'information, tout en nous assurant de son soutien logistique pour le mener à bien de la manière la plus efficiente qui soit.*

*L'instruction de ce dossier étant en cours, vous comprendrez qu'il ne nous est pas possible de vous communiquer des résultats partiels, libres de toute interprétation.*

*Mais nous ne manquerons pas de mettre à votre disposition ce document lorsqu'il sera finalisé et validé par les services de l'État.*

*Vous le voyez, ce projet avance et les engagements de dépenses que vous évoquez ont bien leur pleine utilité, puisque nous avons l'obligation de mener ces enquêtes environnementales.*

*Je donne la parole à Monsieur MORAS. »*

**Stéphane MORAS** : « Madame le Maire,

*Le Code des Collectivités Territoriales CGCT article 5211-39 dispose que les élus qui siègent à la COBAN et au SIBA doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de ces établissements, étant entendu que cette obligation ne saurait être remplie par la seule présentation du rapport d'activité à la fin de l'année suivante, c'est bien pour cela d'ailleurs que l'article se décline en deux points distincts :*

*Alinéa 1 : présentation du rapport annuel,*

*Alinéa 2 : compte-rendu du travail au moins 2 fois par an.*

*Cela n'a jamais été fait à Lanton, malgré nos demandes renouvelées.*

*Pour mémoire, en 2020, suite à notre intervention déjà, vous vous étiez engagée devant l'ensemble du Conseil à organiser ces comptes rendus réguliers. Or, cet engagement n'a jamais été suivi d'effets.*

*Pourtant la COBAN et le SIBA interviennent sur de multiples champs qui intéressent l'ensemble des Lantonnois et du Conseil : collecte des déchets, dragage des chenaux, économie et les désormais célèbres gestions du pluvial et de l'assainissement pour le SIBA.*

*En 2024, notre groupe souhaite particulièrement suivre les investissements qui seront réalisés avec les 36 millions d'euros promis par l'État, et les travaux imminents de la Bassine de sécurité que vous avez annoncés le 13 décembre dernier entre Arès et Andernos. Au-delà de l'actualité, il s'agit surtout d'une obligation incontestable inhérente aux mandats de vos adjoints et des vôtres.*

*Aussi pouvez-vous nous indiquer à quelle date auront lieu ces présentations en 2024 ?*

*Je vous remercie. »*

**Madame le Maire** : « Monsieur le Conseiller Municipal,

*Vous m'interrogez sur l'application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le rapport annuel de l'EPCI doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal au cours duquel les représentants de la Commune siégeant dans l'organe délibérant de cet établissement public, sont entendus.*

*Cet article indique également que les représentants de la Commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil municipal de l'activité de cet établissement.*

*Tout d'abord, je vous précise que cet article concerne les représentants de la Commune.*

*Or, si les conseillers communautaires de la COBAN sont des représentants des communes, ce n'est pas le cas pour le SIBA dont les délégués sont désignés par la Communauté d'Agglomération, depuis 2020 et qu'ils représentent*

en tant que tels. Ainsi, cet article n'est pas applicable aux activités du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon.

Concernant la COBAN, la Municipalité ne se borne pas à présenter son rapport annuel, ni à entendre le Président de l'Agglomération.

Dans les faits, j'ai souhaité que cette présentation soit l'occasion d'un véritable débat avec tous les élus municipaux afin de me permettre notamment en qualité de vice-présidente de la COBAN, de rendre compte de l'activité de notre EPCI. Tous les élus membres du Conseil Communautaire peuvent rendre compte pendant ce débat, y compris votre représentant, Monsieur PERUCHO. Ce compte-rendu est donc fait, a minima, une fois par an.

De plus, pendant l'année 2023, plusieurs temps de présentation et de débats ont eu lieu autour des activités de la COBAN. Je pense à l'eau potable, aux déchets ou encore aux mobilités au travers du PDMS, qui sont des compétences de l'EPCI.

Ces trois thématiques ont fait l'objet de délibérations spécifiques permettant de rendre compte et de projeter l'avenir de notre agglomération. Pendant ces échanges, du temps a été donné aux groupes politiques pour s'exprimer, pour débattre et rendre compte de l'activité de l'EPCI.

S'il n'est pas clair pour vous que nous remplissons nos obligations légales en la matière à travers ces comptes rendus globaux ou thématiques, nous rajouterons dans le titre et dans les considérants des délibérations qu'elles se rattachent à cette obligation de rendre compte de l'activité dudit EPCI deux fois par an.

Nous estimons donc que nos obligations en la matière sont remplies.

Aujourd'hui, par exemple, nous avons rendu compte de la CTG.

Madame MALET. »

**Virginie MALET** : « Bonsoir, je vous remercie. On parle du rapport de la COBAN l'année N+1, généralement en fin d'année, en décembre de l'année N+1, c'est l'activité en temps réel, ce n'est pas le même espace-temps, mais si cela vous convient, c'est très bien. »

**Madame le Maire** : « Madame MALET, je vous remercie de poser votre question orale et de ne pas vous en écarter. »

**Virginie MALET** : « Je voulais revenir sur la question que je vous avais adressée le 13 décembre dernier suite aux débordements de la Bassine de Titoune, avec les conséquences que l'on connaît. Si l'on se projette pour la suite, on peut constater que les fossés n'ont pas été curés ni nettoyés. Je sais que c'est une compétence transverse, qui ne relève pas que de la Commune, il y a le Code Pénal, les particuliers, le SIBA, mais il me semble que la Commune est bien placée pour avoir une vision d'ensemble et si on laisse tout ce petit monde travailler en silos, on risque de ne pas beaucoup avancer.

Disposez-vous d'un plan d'intervention relatif au nettoyage sanitaire des fossés et des sols qui ont été souillés ? N'y aurait-il par ailleurs pas un axe d'amélioration dans le curage des fossés pour améliorer le drainage du pluvial ?

Vous disiez le 13 décembre dernier, lorsque j'affirmais qu'il pouvait y avoir des conséquences sanitaires, qu'elles étaient pour le moins gratuites. Or, le SIBA a produit une donnée, malheureusement avec trois semaines de décalages, datée du 11 décembre, qui présentait un taux important de Escherichia coli, à 15 000 unités de colonie par 100 millilitres, qui est un taux assez stratosphérique. Il n'est donc pas écarté que cette pollution se reproduise. Je vous demande donc de bien vouloir reconsidérer le fait d'informer la population à chaque pollution, dans la mesure où vous disposez d'un pouvoir de police administrative en matière de salubrité publique et de voir avec le SIBA pour maintenir ces points. Ces points de mesure sont probablement apparus suite aux courriers adressés à la Préfecture et au SIBA, mais ils ont déjà disparu.

Mais lorsqu'on a une bassine bactériologique comme celle-ci puissance 10, ne serait-il pas opportun de vérifier ce qu'il y a avant, ce qu'il y a après, et que l'on mesure son impact ?

Enfin, envisagez-vous de porter plainte au nom de la Ville de Lanton pour la pollution qu'elle a subie ? On vous connaît en effet assez apte à sortir un article 40 ou déposer un arrêté d'interdiction sur les petites cabanes ostréicoles en raison de périls. Je m'interroge de cette possibilité.

Je vous remercie. »

**Madame le Maire** : « Madame la Conseillère Municipale,

En réponse aux questions que vous me posez, je me permets de vous rappeler que les aspects sanitaires dans notre pays font l'objet de règles strictes qui dépassent la compétence communale. Il en est ainsi des interdictions de consommation de produits alimentaires ou de mise en sécurité des populations. Il ne saurait en être différemment

*pour notre commune.*

*En ma qualité de maire de Lanton, il est de mon devoir de mettre en œuvre les directives édictées en la matière par les autorités publiques telles que l'ARS ou la Direction Départementale de la Protection des Populations. Sachez que je m'y attache, dès que l'on me donne les informations nécessaires, ainsi que l'ensemble des services municipaux, avec beaucoup de sérieux et de célérité, mais il n'est pas de ma compétence d'aller au-delà, comme il en est de même pour toutes les communes membres du SIBA ; Lanton, n'est pas une exception ! Imaginez que j'aie décidé d'interdire la consommation des huîtres, c'est impossible. Je veux bien informer, il en est de mon devoir, encore faut-il que je le sois en amont. Je ne fais pas volontairement de rétention d'information lorsque le SIBA me les donne.*

*Si vous voulez questionner l'un de ces aspects, je vous invite à interpeler les services de l'État.*

*Quant à la surveillance réalisée par le SIBA concernant le contrôle de l'évacuation des eaux usées ou dans le cadre de REMPAR, il convient de vous adresser directement à ce syndicat.*

*Enfin, l'ensemble de vos questionnements reprend les motifs qui ont conduit aux procédures contentieuses actuellement engagées ; aussi, vous comprendrez qu'il ne m'est pas possible de me prononcer sur ces différents points. Il appartiendra au juge d'apprécier l'imputation des responsabilités dans le cadre des impacts des pluies diluviennes qui se sont abattues sur notre territoire aux mois de novembre et décembre derniers.*

*Monsieur PERUCHO, je vous informe que vous avez déposé hors délai une cinquième question. Nous ne refusons pas d'y répondre, sachant que votre question interroge le PDMS. Mais des décisions d'implantation ne sont pas encore prises et des réunions au sein de la COBAN doivent se tenir à ce sujet. Je vous tiendrai informé et répondrai à votre question orale lors du prochain Conseil Municipal.*

*Bonne soirée à tous, merci. »*

La séance est levée à 19 h 28.

LANTON, le 31 janvier 2024

Ariel CABANES

Secrétaire de séance  
Conseiller Municipal délégué

Marie LARRUE

Maire de Lanton  
Conseillère départementale